

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance extraordinaire, ce 27 août 2024 à 18h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Martin
M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

ORDRE DU JOUR

1. Offre de service de la FQM pour la gestion du projet : Stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le rang Petit 11 secteur 1556;

Les membres du conseil étant tous présents les points suivants sont ajoutés :

2. Stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang – Acquisition du lot 6 615 785;
3. Réaménagement de l'hôtel de ville;
4. Formation comité changement d'adresse;

158-08-2024

2. **Stabilisation de la berge de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang – Acquisition du lot 6 615 785**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation de berge devront être exécutés sur le lot 6 615 785;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est entendue avec les propriétaires de Ferme Chagnon Dupont, afin d'acquérir le lot 6 615 785 d'une superficie de 5 119.5 m² à titre gratuit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat du lot 6 615 785 et que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer les documents à intervenir.

Adoptée

159-08-2024

24. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h53.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.